



- APPEL A PROJET -

DONNEES SATELLITAIRES AU SERVICE DES TERRITOIRES

-

Mise en œuvre d'une preuve de concept

autour de l'usage des données spatiales

au service des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Règlement

Porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Table des matières

1 - Préambule	3
2 - Présentation de l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires ».....	4
2.1 Organisateur	4
2.2 Objet de l'Appel à projet.....	5
2.2.1 Objectifs.....	5
2.2.2 Conditions et formalisme de l'appel à projet.....	5
2.2.3 Mobilisation des sources spatiales.....	5
2.3 Processus et Calendrier	6
2.3.1 Documents à fournir	7
2.3.2 La présélection des candidats	7
2.3.3 La sélection des candidats	8
2.3.4 Financement	9
2.3.5 Bilan et Valorisation	9
2.3.6 Le calendrier prévisionnel.....	10
2.3.7 Durée d'exécution du projet.....	10
3 Dispositions générales	10
3.1 Modification du Règlement	10
3.2 Eligibilité.....	10
3.3 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle.....	11
3.4 Utilisation des données.....	11
3.5 Obligations et responsabilité	12
3.5.1 Obligations et responsabilité des Participants	12
3.5.2 Obligation et responsabilité du Lauréat.....	12
3.5.3 Acceptation du présent règlement	13
3.5.4 Renseignements et données personnelles	13
3.5.5 Force majeure.....	13
3.5.6 Litiges.....	14
Annexe financière (Grille budgétaire du projet) :	15

1 - Préambule

Les technologies et les solutions spatiales sont un atout fort dans le développement économique de nos sociétés et dans la mise en place d'outils efficaces de lutte contre le changement climatique.

En 2016, la Région a lancé un Plan climat traduisant son ambition d'être exemplaire dans la lutte contre le changement climatique. A la même période, le Centre national d'études spatiales (CNES) a proposé le concept de Space Climate Observatory.

Consciente du potentiel pourvu par ces nouvelles technologies en perpétuelles évolutions, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité s'investir dans la mise en œuvre des solutions spatiales au service de l'environnement et de la gestion des risques, promouvoir la recherche, la formation et le dialogue science-société pour devenir la première « Smart Région d'Europe ».

Ces différents sujets fondent les trois axes de collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre national d'études spatiales dans le partenariat signé le 4 décembre 2018, en faveur d'une plus grande efficacité et de la mise en place des services précurseurs en matière de gestion des impacts du changement climatique.

Ce partenariat renforcé a pour objectif de valoriser la filière technologique spatiale, de faire bénéficier les acteurs régionaux de l'expertise technique et d'un accompagnement dans le déploiement d'outils et de données issus du spatial, tout en participant à l'animation d'un consortium d'acteurs publics, privés et universitaires, autour de produits et d'applications innovants pouvant être développés au service des politiques du territoire. Le spatial apparaît aujourd'hui comme l'une des solutions d'avenir et comme un levier de développement et d'observation du territoire régional.

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène depuis 2016 une « Stratégie pour la Connaissance du territoire », récemment renouvelée par délibération n°22-188 du 29 avril 2022 du Conseil régional. Fondée sur un réseau de partenaires historiques (Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Universités, Agences d'urbanisme, Chambres consulaires) qui devraient être rejoints désormais par les services déconcentrés de l'Etat en région et l'Institut Géographique National, elle a pour objectif de favoriser la production d'informations et de connaissances, d'en faciliter l'accès par l'intermédiaire de la plate-forme régionale de la Connaissance du territoire.

La nouvelle stratégie régionale de la connaissance a été enrichie d'une dimension information géographique, plus intégrée, renforçant ainsi la capacité d'animation et de gestion et de diffusion des données géographiques publiques par la Région, dont les données spatiales sont partie intégrante.

La plate-forme régionale de la connaissance du territoire s'empare, par conséquent, du sujet de l'utilisation des données satellitaires pour le mettre au service des besoins de la Région et des territoires régionaux. Ces données sont malheureusement peu exploitées jusqu'à présent par les collectivités territoriales malgré leur forte capacité à rendre des services innovants (forte répétitivité, coût faible ou modéré, industrialisation de processus de production parfois complexe, ...).

La plate-forme régionale de la connaissance du territoire propose donc de mettre en place un Appel à projets recourant aux données satellitaires qui vise à imaginer de nouveaux services et à stimuler ainsi l'innovation par la donnée au service des territoires.

A travers cet appel à projets, mis en place en lien avec le Centre national d'études spatiales (CNES), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur utilise le territoire régional et ses propres compétences comme un laboratoire territorial, favorisant ainsi la détection de services à valeur ajoutée avec des composantes à expérimenter, un concept à éprouver, ou un (des) modèle(s) économique(s) à valider, ou des technologies à tester et ayant un impact sur les usages et comportements à évaluer. Une évolution progressive du cadre général est envisagée à terme, pour prendre en compte d'autres compétences de collectivités territoriales.

2 - Présentation de l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires »

2.1 Organisateur

L'appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » 2022, est porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que collectivité territoriale, apporte son expérience, sa connaissance du terrain dans le champ de ses compétences en matière de politique publique et met à disposition les données attenantes.

Les directions métiers de la Région, telles que le **Service Connaissance territoriale et le Service Economie circulaire et Déchets** apportent leurs expertises technique et métier pour améliorer les retours d'expériences et la connaissance des contextes d'applications des services développés par le lauréat. Le **Service Développement des Filières Stratégiques de la Région** facilite quant à lui l'émergence et la croissance d'entreprises génératrices de forte valeur ajoutée sur le territoire dans le secteur du spatial, en favorisant un écosystème *newspace* régional dans le cadre d'une action s'inscrivant dans la convention CNES/Région rassemblant CNES, le GIFAS et le pôle SAFE et le SDFS.

La Région a reçu pour cet appel à projet le soutien du **Centre National d'Etudes Spatiales dans le cadre de son programme « Connect by CNES »**. Celui-ci agit en tant que partenaire associé dans le but d'apporter son expertise au projet.

2.2 Objet de l'Appel à projet

2.2.1 Objectifs

Cet appel à projet régional, ouvert à toutes les entreprises françaises spécialisées dans le domaine, a pour objectif d'identifier un projet d'entreprise susceptible de faire émerger de nouveaux services et usages, à destination de la Région, sur la thématique retenue par les services pour 2022 :

⇒ LA DETECTION ET LE SUIVI A PARTIR DES SOLUTIONS SPATIALES DES ZONES DE DEPOT DE DECHETS SAUVAGES EN MILIEUX MEDITERRANEENS.

Il s'agira sous la forme d'un POC « Proof Of Concept », d'explorer les technologies spatiales ainsi que les procédés technologiques mis en place à partir de ces sources et d'évaluer, sur une zone spécifique des espaces méditerranéens (végétation spécifique et persistante substrats calcaires, topographie...), l'apport de cette technologie pour faciliter et améliorer la détection des zones (localisation, environnement immédiat...) ainsi que la caractérisation (typologies, formes, volumétrie...) des « décharges illégales » et des « dépôts sauvages » présents en région.

2.2.2 Conditions et formalisme de l'appel à projet

Les propositions attendues concernent des projets de recherche et développement (R&D) générant des services innovants, portés par une ou plusieurs PME.

Cet appel à projet donnera lieu à un **Contrat de recherche et développement** dans le but d'explorer de nouveaux services numériques, exploitant à des degrés divers les ressources spatiales publiques.

L'accompagnement régional tout au long du projet permettra d'améliorer les retours d'expérience sur les services développés.

La sélection du projet s'appuiera sur différents critères, repris dans le présent règlement. **Parmi ceux-ci, on peut citer le caractère innovant, l'intérêt et la pertinence au regard de la compétence régionale ou la capacité à être expérimenté.**

Le partenariat pourra éventuellement comprendre plusieurs PME (groupements) dont l'une sera l'interlocuteur privilégié de l'organisateur et désignée "chef de file".

Enfin, l'appel à projet et le contrat de R&D qui en découle n'ont pas pour objet de commander des prestations ou développer des produits au bénéfice de la Région. Il s'agit d'un soutien à des initiatives tierces. Si, à l'issue de cette démarche, la Région souhaite acquérir certains services ou produits pour son propre usage, elle lancera des procédures concurrentielles.

2.2.3 Mobilisation des sources spatiales

Dans le cadre de cette expérimentation, seront privilégiées les sources d'images de satellites publics ou sans licence commerciales, telles que celles mises à disposition dans le cadre du Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire (DINAMIS), une composante

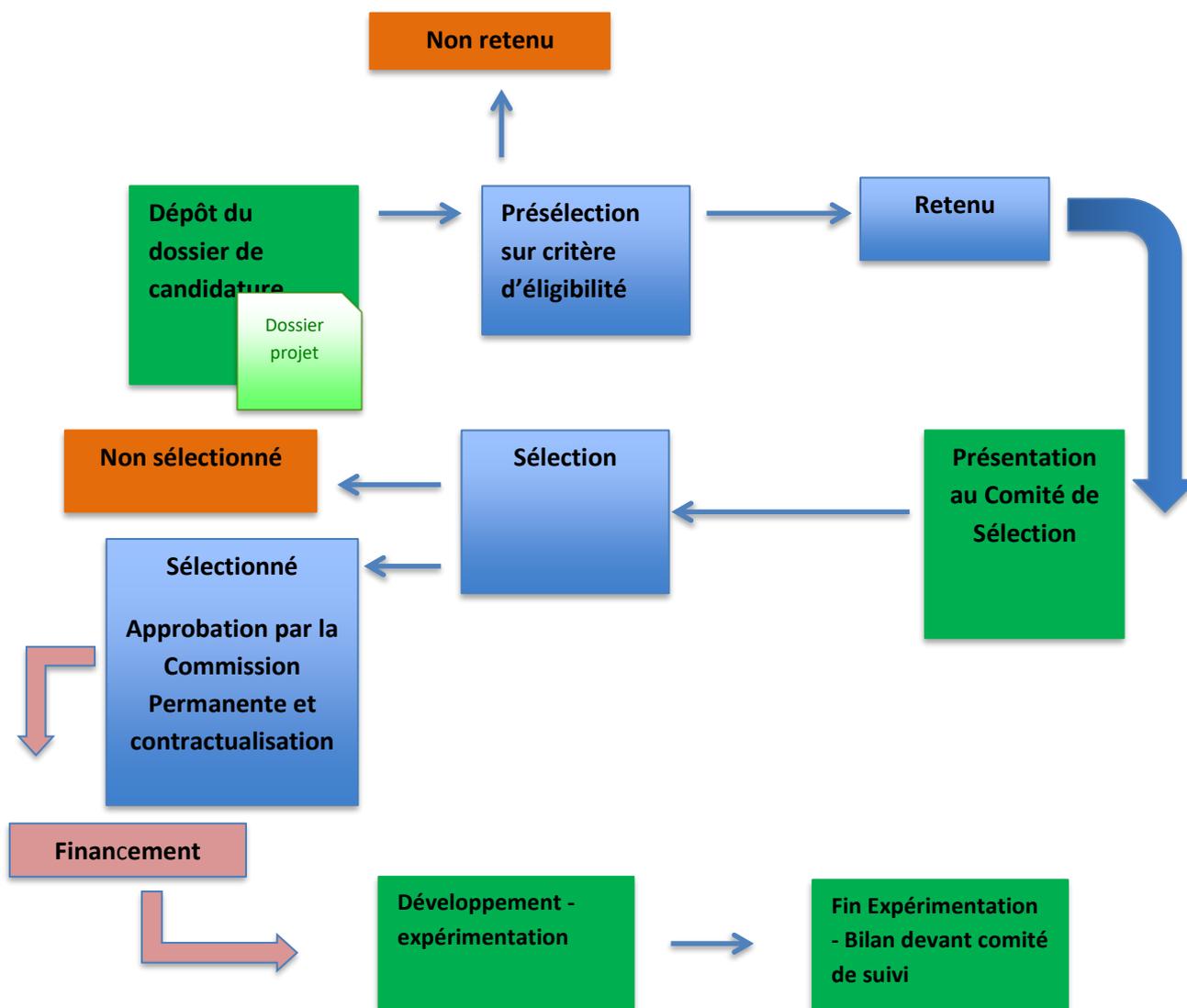
transverse de l'Infrastructure de Recherche (IR) Data Terra. [DINAMIS : Accès aux images spatiales Haute Résolution](https://www.data-terra.org/) [DINAMIS - Dataterra \(data-terra.org\)](https://www.data-terra.org/)

Ces données pourront éventuellement être complétées par d'autres données ou sources tierces à l'initiative de l'entreprise dans la mesure où leur usage ne présente aucune limite juridique ou financière dans ce cadre. Il est également éventuellement possible que les projets proposés intègrent une part d'acquisition de données (conditions à décrire précisément). Ces propositions devront être budgétisées dans le cadre de la proposition technique du candidat.

D'autre part, la Région mettra à la disposition du candidat d'autres types de données (cf ; Cahier des charges) accessibles sur le portail [DataSud : la plateforme régionale de données – Plateforme régionale de données ouvertes, géographiques et intelligentes en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.](#)

2.3 Processus et Calendrier

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :



2.3.1 Documents à fournir

Pour candidater, les Participants devront communiquer le dossier de sélection disponible sur le site Connaissance du territoire à partir du 30 juin 2022, comprenant les pièces suivantes :

- Le document de candidature en version numérique signé et daté au format .pdf ;
- Le budget prévisionnel du projet conformément aux éléments de l'Annexe financière ;
- L'offre technique du candidat décrivant (en 10 pages maximum) :
 - Les procédés méthodologiques proposés, les phases de travail et les outils techniques mobilisés ;
 - Les compétences similaires en matière de télédétection appliquée aux problématiques environnementales notamment.
 - L'organisation mise en œuvre dans le cadre du projet et les CV de l'équipe intervenante (référent, opérateurs, sous-traitants...)

Y joindre :

- La déclaration des aides perçues au titre des aides dites « de minimis » disponible sur les sites des partenaires
- L'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement :
 - La pièce d'identité du représentant légal ;
 - Une copie de la déclaration au Journal Officiel ou les documents officiels de la déclaration de la société ou extrait K-bis ;
 - Les statuts signés et datés ;
 - Une attestation Urssaf, datant de moins d'un an, précisant que votre structure est à jour du versement de ses cotisations sociales (si la structure est composée de bénévoles, faire une attestation sur l'honneur le précisant);
 - Un RIB original.

Et adresser l'ensemble à l'adresse mail suivante : Connaissance-territoire@maregionsud.fr avant le **16 septembre 2022 à 12h**. Le service en charge organisateur accusera réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le participant dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés aux Participants.

2.3.2 La présélection des candidats

Pour être présélectionné et présenté au comité de sélection, le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- Soumettre le dossier dans les délais sous forme électronique ;
- Former un dossier de candidature complet au format imposé ;
- Respect l'objet et des conditions générales de l'appel à projet ;
- Être une PME à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et

donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par l'organisateur justifiant sa sortie du statut d'entreprise en difficulté avant la décision sur le financement potentiel.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

La présélection sera uniquement réalisée par l'Organisateur.

2.3.3 La sélection des candidats

2.3.3.1 Présentation au Comité de Sélection

L'Organisateur réunit le Comité de Sélection et convoque le porteur du projet et ses éventuels partenaires pour la présentation de leur projet. Cette présentation permet d'échanger avec les membres du Comité de Sélection et éventuellement d'éclaircir certains points du projet.

A l'issue des présentations de l'ensemble des candidats, le Comité de Sélection décidera de manière collégiale du candidat retenu.

Le Comité de sélection est composé :

- Des experts de l'écosystème spatial en région (pôle SAFE, CNES),
- Des représentants de la Région (services associés) en tant qu'acteurs du territoire notamment sur les aspects économie et numérique,
- Des experts de la thématique traitée (Service Déchets et économie Circulaire de la Région).

Ce comité de sélection se réunira pour :

- Sélectionner le projet lauréat,
- Réaliser le bilan de l'expérimentation,
- Engager des actions de valorisation pour le projet ayant démontré son intérêt notamment pendant l'expérimentation.

2.3.3.2 Critères de sélection

La sélection du projet lauréat s'appuiera sur les critères suivants :

- **Intérêt et pertinence de l'approche technologie** par rapport aux objectifs attendus par la Région ;
- **Capacité opérationnelle** : qualité du protocole technique, robustesse des procédés proposés, sources mobilisées, facteurs de réussite estimés ;
- **Interopérabilité et réutilisation, dimension ouverte des développements** : reproductibilité du procédé, documentation technique, licence d'exploitation ;
- **Caractère innovant** : performance des algorithmes, outils et solution technique développés ;
- **Retombées économiques potentielles** : viabilité, potentiel de développement du projet, avantage concurrentiel ;

2.3.4 Financement

L'appel à projet intitulé « Données satellitaires au service des territoires » - 2022, est doté d'une enveloppe de 50 000 €.

Le Lauréat retenu pour développer des applications innovantes obtiendra de la Région un financement plafonné à 50 000 € TTC, correspondant à 50% des dépenses éligibles du projet, dans le cadre des aides relevant du règlement des « de minimis ».

Coûts et éligibilité :

Les dépenses liées au projet sont à présenter selon la ventilation requise dans la base de données des coûts du projet. Les dépenses éligibles adressent des dépenses internes (salaires, achats ou investissements) en lien direct avec le projet ainsi que des dépenses externes de type technique ou commerciales.

Conformément à l'engagement sur l'honneur à transmettre avec le dossier de candidature, les lauréats s'engagent à ne pas dépasser sur l'ensemble du projet le plafond d'aides autorisé pour les aides relevant du règlement des « de minimis ». En effet, les aides attribuées dans le cadre des Appels à Projets « Données satellitaires au service des territoires » relevant de ce règlement (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et publié au JOUE du 24 décembre 2013), l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant de cette réglementation, déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents, qui ne doivent pas dépasser 200 000€ sur ces 3 exercices.

Versement du financement

Le versement de la première tranche du financement intervient après la réception par l'organisateur du contrat de recherche et développement signée par l'entreprise lauréate.

La première tranche consistera en une avance de maximale de 75% du montant du financement octroyé et le solde de 25% sera versé à la remise du rapport final.

2.3.5 Bilan et Valorisation

Une semaine après la fin de la période de développements, le Lauréat remettra un bilan à l'Organisateur présentant les résultats des développements effectués.

Pour les applications ayant démontré leur utilité après expérimentation massive, ni l'appel à projet ni le marché de recherche et développement ont pour objet de commander des prestations ou développer des produits au bénéfice de la Région. Il s'agit de modes de soutien à des initiatives tierces.

Si, à l'issue de cette démarche, la Région souhaite acquérir certains services ou produits pour son propre usage, elle devra alors lancer des procédures concurrentielles.

En outre, à l'issue des expérimentations et pour une durée d'un an, la Région aura un droit gratuit d'utilisation des résultats développés par les Participants uniquement à des fins de communication sur les expérimentations et notamment à des fins de démonstrations.

2.3.6 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier de l'Appel à projets est articulé ainsi :

- 30 juin 2022 : lancement de l'Appel à projet
- 16 septembre 2022 12h : date limite de soumission des projets ;
- Avant le 30 septembre 2022 : présentation des projets par les candidats au Comité de Sélection et choix du lauréat par le comité de sélection
- Octobre 2022 : approbation du choix du lauréat par la Commission Permanente du Conseil régional
- Novembre 2022 : contractualisation (contrat de recherche et développement) avec le lauréat
- Décembre 2022/mai 2023 : temps d'expérimentation - développement des solutions innovantes
- Juin 2023 : bilan des développements

2.3.7 Durée d'exécution du projet

La présente mission devra être réalisée sur une durée de 6 (six) mois maximum à compter de la notification du contrat de recherche et développement.

3 Dispositions générales

3.1 Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site Internet : [Connaissance du Territoire \(maregionsud.fr\)](http://Connaissance du Territoire (maregionsud.fr)) . Les Participants, déjà connus de l'Organisateur, seront alors informés par courrier électronique.

3.2 Eligibilité

L'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » est ouvert à l'ensemble des PME françaises. Les consortiums de PME, à condition qu'une des PME soit désignée comme chef de file, sont possibles mais ils devront, en cas de sélection, se partager l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement.

La société partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.

Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération.

3.3 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les Participants sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

La propriété intellectuelle des applications appartiendra aux PME sélectionnées qui les ont développées.

Le Participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent. Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Le Participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

L'Organisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Participants sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

3.4 Utilisation des données

Hors données mises en *open data* et les conditions juridiques découlant des licences, les données seront mises à disposition à des seules fins de recherches et développement, dans le seul cadre des présents Appels à projets. Les Participants s'engagent à respecter les conditions des licences et/ ou règlements d'utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Le Lauréat et le cas échéant l'Organisateur se conforment également aux dispositions du Règlement général sur la protection des données s'agissant des éventuels traitements de données personnelles qu'ils reçoivent, collectent ou exploitent.

Les Participants reconnaissent que l'Organisateur n'a aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les Participants sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. L'Organisateur n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état et sans aucune garantie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement des Appels à projets « Données satellitaires au service des territoires ». En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

3.5 Obligations et responsabilité

3.5.1 Obligations et responsabilité des Participants

La participation au présent Appel à projet se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Chaque Participant doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable),
- le Participant s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé,
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le Participant dispose de l'ensemble des droits. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l'Organisateur sera en droit de refuser la candidature d'un Participant.

Les Participants sont informés que les frais afférents à leur participation à l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

3.5.2 Obligation et responsabilité du Lauréat

Le Lauréat autorise l'Organisateur à publier son nom, le nom de son projet ainsi qu'une description non-confidentielle de son projet dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'Appel à projet, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné Lauréat, celui-ci s'engage à tenir l'Organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement des opérations de recherche et développement et ce pendant a minima les 6 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce par le truchement de points d'information réguliers.

Le Lauréat peut éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes au projet dont il est porteur par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisateur. Pour ce faire, le Lauréat s'engage, pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur de l'Appel à projet pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir l'Appel à projet, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat de l'Appels à projets « Données satellitaires au service des territoires » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Le Lauréat veillera à ce que la mention « Données satellitaires au service des territoires - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » figure sur les supports de communication du projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

3.5.3 Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur pendant la période de l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires ».

La soumission, par un Participant, d'un dossier de candidature à l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires » vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

3.5.4 Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-16 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à une des adresses mentionnées dans le préambule du présent règlement.

3.5.5 Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'Appel à projet « Données satellitaires au service des territoires ». La responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

3.5.6 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Marseille.

Annexe financière (Grille budgétaire du projet) :

Appel à projet "Données satellitaires au service des territoires" 2022 :

Dépenses Eligibles

Les dépenses éligibles adressent des dépenses internes (salaires, achats ou investissements) en lien direct avec le projet ainsi que des dépenses externes de type technique ou commerciales (voir ci-dessous)

➤ Dépenses internes :

- **Salaires** : la base de calcul est la moyenne des salaires bruts chargés (charges salariales et patronales) au prorata du temps passé. De plus, un montant forfaitaire de maximum 20% de ces sommes pourra être ajouté au titre des frais de fonctionnement.

Les profils impliqués doivent être dûment décrits et correspondre aux compétences nécessaires à la réalisation du projet.

Justification en fin de projet : temps passé et bulletin de paie de chaque ressource.

- **Achats et/ou investissements** : factures proforma

Justification en fin de projet : factures acquittées du ou des fournisseurs

➤ Dépenses externes : max 30% du coût total du projet

-**Prestations externes** : devis du ou des prestataires

Justification en fin de projet : factures acquittées du ou des prestataires

Les dépenses doivent impérativement être en lien direct avec programme de travail décrit dans l'acte de candidature.

Ces dépenses peuvent être internes (salaires, frais, investissement) ou externes (hors TVA ou « HT »).

Dans tous les cas, le montant des prestations externes, quel que soit leur nature, ne peut excéder 800 € HT la journée.

Les dépenses objets de la demande de dotation seront rassemblées dans un tableau spécifique et dûment justifiées en annexe : devis, factures formatées, contrat de travail pour les salaires. Le solde de dotation ne pourra être perçu que sur dépenses effectuées (factures acquittées, bulletins de salaires...).

-**Dépenses techniques** :

Salaires chargés justifiés par un contrat de travail et des fiches de paie, consommables, investissements, prestations technologiques externes, design, mise aux normes.

-**Dépenses commerciales** :

Etude de marché, frais de communication, conseil juridique pour le dépôt de propriété (s) intellectuelle (s) hors frais d'enregistrement.